

Date de dépôt: 9 avril 2002

Messagerie

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de fonctionnement de 18 150 F en 2002 et de 54 350 F de 2003 à 2006 pour l'acquisition et la mise en place de serveurs de recettage

Rapporteur: M. Renaud Gautier

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances, présidée par M. Philippe Glatz et avec la bienveillante attention de M^{me} Eliane Monin, a examiné les projets de loi du Conseil d'Etat dans le cadre du budget 2002 « Lois spécifiques de fonctionnement » en novembre 2001 déjà. Les crédits apparaissaient alors sous forme de leasing alors que, ce jour, ils sont présentés sous forme de crédit d'investissement, conformément à une décision de la commission prise en accord avec le département des finances

Situation actuelle :

- Nouvelle division intégration sert de lien entre le développement et la production.
- Nécessité de tester les applications avant leur mise en production.
- Très peu d'infrastructures de recettage actuellement, mis à part sur les serveurs centraux IBM et BULL.

Objectifs du projet :

- Mise en place de serveurs de recettage dans les environnements Unix et NT.
- Adaptations techniques, tests de charge et de performance et validation avec les utilisateurs des nouvelles applications.

Solution retenue :

- Mise en place de 4 serveurs dédiés au recettage dans les environnements suivants : Unix AIX, Unix HP, ...

Discussion :

Un député demande l'origine du mot recettage

M. Leclerc (DG/CTI) explique que le recettage est un terme de méthodologie qui recouvre un ensemble de phases décrivant la démarche pour pouvoir mettre en place un projet. Une opération de recettage consiste en quelque sorte en une quittance indiquant que le produit correspond au cahier des charges, en fonction des besoins des utilisateurs. La méthode est issue des USA et le mot « recettage » est une traduction de l'anglais.

Ce procédé est utilisé avant la mise en production. Il consiste à faire des tests pour enlever les défauts d'une application qui pourrait survenir par la suite. Les serveurs de recettage permettront d'assurer que les programmes sont conformes et aptes à être mis en production pour les utilisateurs.

Vote :

Commissaires présents au moment du vote : 13

Entrée en matière :

Unanimité

2^e débat***Art. 1 Crédit d'investissement***

Pas d'opposition, adopté

Art. 2 Budget d'investissement

Pas d'opposition, adopté

Art. 3 Financement et couverture des charges financières

Pas d'opposition, adopté

Art. 4 Amortissement

Pas d'opposition, adopté

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

Pas d'opposition, adopté

Vote final :

Unanimité

Le PL 8576 est adopté.

Projet de loi (8576)

ouvrant un crédit d'investissement de 215 000 F pour l'acquisition et la mise en place de serveurs de recettage

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit d'investissement de 215 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition du matériel et des logiciels nécessaires à l'acquisition et la mise en place de serveurs de recettage.

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2002 sous la rubrique 17.00.00.536.49.

Art. 3 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit est, au besoin, assuré par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.